VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-180

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-180 - Schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;
Vu la délibération n°211214-26-Dl du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du schéma d'agglomération des mobilités actives et de plan d'action associé ;
Vu la délibération n°260623-143-DL du 26 juin 2026 de Rodez Agglomération portant convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financement pour le schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable ;
Vu le projet de convention ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé le 14 décembre 2021 son schéma directeur cyclable. Il convient aujourd'hui de compléter et de valoriser le réseau existant et à venir pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes.

Il s'agit d'assurer un jalonnement efficace, uniforme et homogène sur le territoire, par une information simple, claire et précise avec une bonne visibilité pour les cyclistes. Le schéma d'agglomération des mobilités actives montre l'engagement de chaque commune pour un territoire cyclable, et le fléchage proposé (panneaux identifiables, distances à parcourir…) le rend visible contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Dans un souci d'efficacité et d'homogénéisation de la signalisation verticale et dans le respect des dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé que la Commune de Rodez (Maitre d'ouvrage) confie par mandat à Rodez agglomération (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte de la maitrise d'ouvrage relative à la mise en place de la signalisation directionnelle cyclable sur son territoire. Le projet de convention est joint en annexe.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux envisagés est de 68 260 € HT.

La Commission Cadre de vie, Transition écologique, Patrimoine et Espace public a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financement avec Rodez agglomération,
- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 68 260 € HT et dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 pour la participation prévisionnelle de la commune de 11 724,00 Euros HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE RODEZ POUR LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE CYCLABLE

Entre les soussignés :

Rodez agglomération, dont le siège est sis 17 rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 RODEZ Cedex 9, représentée par Monsieur Stéphane MAZARS, Président en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire N°260623-143-DL en date du 23 juin 2026,

Ci-après désignée Le Mandataire,

ET

La **Commune de Rodez** dont le siège est sis _____, représentée par Monsieur _____, Maire en exercice, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°_____ en date du _____,

Ci-après désignée Le Maitre d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1er – CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé le 14 décembre 2021 son schéma directeur cyclable. Il convient aujourd'hui de compléter et de valoriser le réseau existant et à venir pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes.

Il s'agit d'assurer un jalonnement efficace, uniforme et homogène sur le territoire, par une information simple, claire et précise avec une bonne visibilité pour les cyclistes. Le schéma d'agglomération des mobilités actives montre l'engagement de chaque commune pour un territoire cyclable, et le fléchage proposé (panneaux identifiables, distances à parcourir…) le rend visible contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Dans un souci d'efficacité et d'homogénéisation de la signalisation verticale et dans le respect des dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande, il est proposé que la Commune de Rodez (Maitre d'ouvrage) confie par mandat à Rodez agglomération (mandataire) l'exercice en son nom et pour son compte de la maitrise d'ouvrage relative à la mise en place de la signalisation directionnelle cyclable sur son territoire.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de mandat de maitrise d'ouvrage par laquelle la Commune de Rodez confie à Rodez agglomération (mandataire) les attributions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
3° Le paiement des marchés publics de travaux ;
4° La réception de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme concerne les travaux décrits ci-dessus pour une enveloppe financière prévisionnelle de 68 260 € HT. Le Mandataire s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'ouvrage ou le Mandataire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention ou à ses annexes devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par son Président en exercice. Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Commune Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de sa politique cyclable, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Rodez agglomération participera financièrement à hauteur de 60 % du reste à charge des communes une fois déduites les aides de l'Etat et du Département (100 % dans les zones d'activités dont elle a la compétence).

Le Mandataire sera remboursé annuellement des dépenses qu'il aura engagées, selon les modalités suivantes :

Le Maître d'ouvrage remboursera le mandataire sur présentation annuelle du récapitulatif des dépenses supportées par ce dernier et qui fera apparaître :

a) Le montant cumulé des dépenses supportées par le Mandataire ;

b) Le montant versé précédemment par le Maître de l'ouvrage ;

c) Le montant des aides de l'Etat et du Département effectivement reçues par le Mandataire

d) Le montant du remboursement demandé par le Mandataire qui correspond à 40% de la somme du poste a) ci-dessus diminuée des postes b) et c).

Le Maître d'ouvrage procèdera au mandatement du montant dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

ARTICLE 6 – CONTROLE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au Mandataire la communication de toutes pièces et contrats concernant les opérations.

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire transmet au Maître d'ouvrage un compte rendu annuel de l'avancement des opérations comportant :

- Un bilan financier actualisé des opérations ;
- Un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de la période écoulée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

Au terme de la durée de la convention, le Mandataire établira et remettra au Maître d'ouvrage un bilan général des opérations qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées. Le bilan général deviendra définitif après accord du Maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 7 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le Mandataire est tenu d'appliquer la règlementation en vigueur en matière de commande publique et figurant notamment dans le Code de la commande publique et dans le code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres sera assurée par le Mandataire et sa composition sera celle du Mandataire.

ARTICLE 8 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par le Mandataire. Dans le cadre des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le Mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Maître d'ouvrage, et les entreprises.

Le Mandataire s'assurera ensuite de la bonne exécution des travaux restant à réaliser et mentionnés au PV de la réunion préalable à la réception évoquée ci-dessus. Le Mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus). La réception emporte transfert au Mandataire de la garde des ouvrages. Le Mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont restitués au Maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La restitution des ouvrages transfère la garde et l'entretien au Maître d'ouvrage. Entrent dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception et, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale et décennale, toute action contentieuse reste de la compétence du Maître d'ouvrage. Le Mandataire ne peut pas être tenu responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage restitué ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 10– ACHEVEMENT DE LA MISSION

Pour chaque opération, la mission du Mandataire prend fin par le quitus délivré par le Maître d'ouvrage.

Le quitus est délivré à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception et restitution des ouvrages ;

- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;

- Remise des dossiers comportant les documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages détenus par le Mandataire (Dossiers techniques ...) ;

- Établissement du bilan général et définitif des opérations et acceptation par le Maître de l'ouvrage.

Les opérations de travaux n'ayant pas été engagées dans un délai de 5 ans après l'approbation de la présente convention de mandat sont réputées caduques.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

ARTICLE 11– CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défenseur. Le Mandataire devra avant toute action demander l'accord du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mandat de maitrise d'ouvrage prend effet à compter de sa date de signature et prend fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Le Mandataire exercera cette mission à titre gratuit.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Le Maître d'ouvrage et le Mandataire peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Rodez, le

Pour la Commune de Rodez Le Maire,	Pour Rodez agglomération, Le Président, Stéphane MAZARS

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents physiquement : 35
Conseillers ayant donné procuration : 5
Conseillers excusés non représentés : 10

Votes Pour : 40
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Département de l'Aveyron
République française
17 Rue Aristide Briand - CS 53 531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Stéphane MAZARS, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 17 juin 2026.

Conseillers présents : 35
ARNAL Michel, BESSIERE Pierre, BOUSQUET Pauline, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, COUVIGNOU Caroline, DESTREBECQ Clovis, DOUZIECH Jacques, EL HAOUARI Rachida, ESPINASSE Stéphanie, FOEX Liliana, FOURNIER Monique, KAYA-VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LIRAUD Emmanuel, MATHIEU Audrey, MAZARS Stéphane, MAZUC Christian, MIRAL Sabine, MIQUEL Elodie, MONTIALOUX André, MONTOYA Jacques, NICOLAS Olivier, PAGES TOUZE Laurence, PANIS Philippe, QUATTROPANI Maurice, RAYNAL Fabrice, REMISE Jean-Paul, RIVIERE Elodie, RIVIERES Patrice, ROUJON Martine, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIALARET Martial, VIDAL Sarah.

Conseillers ayant donné procuration : 5

CISTERNINO Alain	à	FOEX Liliana
GUY Kareen	à	CAYLA Florence
TEULIER Francis	à	PAGES TOUZE Laurence
VIGUIER Mathis	à	KEROSLIAN Jean-Philippe
RAMONDENC Brice	à	VALADIER Agnès

Conseillers excusés non représentés : 10
BULTEL-HERMENT Monique, CORTESE Franck, COURTIAL Isabelle, JULIEN Serge, MONTEILLET Florian, RENIER Laura, PEYROUTY Elodie, SADOUL Jean-Philippe, SOULIE Philippe, TEYSSEDRE Christian.

Secrétaire de séance : Clovis DESTREBECQ

260623-143-DL – SCHEMA D'AGGLOMERATION DES MOBILITES ACTIVES
Schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et financement

RAPPORTEUR : Laurence PAGÈS TOUZÉ

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1611-4 ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du Code des Transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;
Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1241-38 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

Vu la délibération n° 211214-26-DL en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du schéma d'agglomération des mobilités actives et du plan d'action associé ;
Vu les délibérations n° 220927-197-DL en date du 27 septembre 2022, n° 250211-036-DL en date du 11 février 2025 et n°250923-180-DL en date du 23 septembre 2025 relatives aux adaptations du schéma d'agglomération des mobilités actives ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de mobilités actives, Rodez agglomération a approuvé, le 14 décembre 2021, son schéma directeur cyclable. Aussi, parmi les étapes de mise en œuvre du schéma, celle relative au complément et à la valorisation du réseau existant et à venir pour assurer la sécurité et l'orientation des cyclistes paraît essentielle.

Dans cette perspective, un schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable a été élaboré pour faciliter les déplacements du quotidien des cyclistes sur le territoire.
De manière opérationnelle, il s'agit d'assurer un jalonnement efficace, uniforme et homogène sur le territoire, par une information simple, claire et précise avec une bonne visibilité pour les cyclistes.

Le schéma a été établi selon 2 temporalités : un jalonnement réalisable à court terme (sur des itinéraires peu circulés ou disposant d'aménagements déjà qualitatifs et sécurisants) et un jalonnement réalisable à moyen ou long terme (sur des itinéraires actuellement non sécurisés pour les cyclistes, qui seront aménagés dans le cadre du schéma).
Rodez agglomération dispose ainsi d'un atlas complet (pour chacune des échéances) composé de fiches « mâts et carrefours » sur lesquelles sont identifiés tous les éléments techniques nécessaires au déploiement du jalonnement cyclable sur le territoire.

En synthèse, le projet prévoit un déploiement de 379 mâts à l'horizon de réalisation du schéma, dont 152 à court terme. L'estimation du coût d'acquisition et de pose des panneaux telle que prévue dans le schéma directeur de signalisation directionnelle cyclable est 232 700€ HT au global, dont 82 850 €HT pour mettre en place la signalisation « court terme » en 2027.

Montage organisationnel

La mise en œuvre de la signalétique relève de la compétence des gestionnaires de voirie. Toutefois, afin d'assurer une cohérence globale sur le territoire, une synchronisation des poses et des économies d'échelle, il est proposé que les communes délèguent la mise en œuvre du jalonnement cyclable à Rodez agglomération, qui ainsi gérerait le marché d'acquisition et de pose du mobilier.
Pour ce faire, l'adhésion de l'ensemble des communes est nécessaire, via la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint en annexe.

Une délibération de chaque conseil municipal sera nécessaire avant le lancement de la consultation par Rodez agglomération.

Répartition financière

Dans le cadre du programme Territoires Cyclables dont Rodez agglomération bénéficie, les implantations réalisées avant le 31 décembre 2029 sont finançables à hauteur de 50 % par l'État.

De plus, le Plan Vélo Départemental prévoit la mise en place d'une signalétique directionnelle. Sur les panneaux qui seraient communs aux deux schémas, une participation du Département peut être attendue.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Rodez agglomération pourrait participer financièrement à hauteur de 60 % du reste-à-charge des communes, une fois déduites les aides de l'État et du Département (100 % dans les zones d'activités dont elle a la compétence).

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026

Sur la base de ces financements et de l'estimation présentée ci-avant, la répartition des coûts serait la suivante :

	Coût global					Dont réalisable à court terme				
Commune d'implantation	Coût estimatif	Etat (50% Territoires Cyclables)	Département (Financement possible Plan Départemental Vélo)	Communes (40% du reste à charge)	*Rodez agglo (60% du reste à charge - 100% dans les ZA)*	Coût estimatif	Etat (50% Territoires Cyclables)	Département (Financement possible Plan Départemental Vélo)	Communes (40% du reste à charge)	*Rodez agglo (60% du reste à charge - 100% dans les ZA)*
Druelle Balsac	12 550 €	6 275 €	A définir en fonction du Plan Départemental et du lieu d'implantation des mâts.	2 164 €	4 111 €	11 300 €	5 650 €	A définir en fonction du Plan Départemental et du lieu d'implantation des mâts.	1 914 €	*3 736 €*
Le Monastère	14 340 €	7 170 €		2 868 €	4 302 €	10 340 €	5 170 €		2 068 €	*3 102 €*
Luc-la-Primaube	23 440 €	11 720 €		3 610 €	8 110 €	3 980 €	1 990 €		552 €	*1 438 €*
Olemps	25 200 €	12 600 €		4 419 €	8 181 €	8 180 €	4 090 €		1 055 €	*3 035 €*
Onet-le-Château	53 850 €	26 925 €		9 879 €	17 046 €	28 480 €	14 240 €		5 439 €	*8 801 €*
Rodez	68 260 €	34 130 €		11 724 €	22 406 €	7 240 €	3 620 €		1 355 €	*2 265 €*
Sainte-Radegonde	9 000 €	4 500 €		1 800 €	2 700 €	3 410 €	1 705 €		682 €	*1 023 €*
Sébazac-Concourès	26 060 €	13 030 €		4 882 €	8 148 €	9 920 €	4 960 €		1 953 €	*3 007 €*
Total	**232 700 €**	**116 350 €**	**- €**	**41 346 €**	***75 004 €***	**82 850 €**	**41 425 €**	**- €**	**15 018 €**	***26 407 €***

La participation indiquée pour les communes et Rodez agglomération sera réduite en fonction de la prise en charge possible de certains panneaux par le Département.

Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint précise les conditions de mise en œuvre et les modalités de participation financière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 9 juin 2026, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la participation financière de Rodez agglomération au titre de la signalisation directionnelle cyclable dans les conditions susmentionnées ;**
- **approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que joint en annexe ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter auprès du Département de l'Aveyron une participation à l'installation des panneaux situés sur les axes du Plan Vélo Départemental ;**
 - **signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chacune des communes, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Signé Stéphane MAZARS
Président,
Affichée le 26 juin 2026
Dématérialisée

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026180-DE
Reçu le 05/11/2026